



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Georges Charpak** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FERRERO, afin de procéder à des travaux de levage par grue mobile, **rue Georges Charpak** ;

N° 2024 - 1285

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE GEORGES CHARPAK

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation sera aménagée et fermée avec une signalisation réglementaire à hauteur du n°18, partie nord, **rue Georges Charpak. Du n°1 au n°18**, la rue sera mise en impasse, double sens, **le jeudi 27 juin 2024, de 14h à 17h.**

Article 2.- Une déviation sera mise en place par la rue Georges Charpak dans sa partie sud.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 26 juin 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise FERRERO

Catherine Flavigny
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale